



SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2018
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2018
RIUNIONE DI I 25 È 26 D'UTTOBRE
REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE

2018/O2/070

Question déposée par M. Louis POZZO DI BORGIO
Au nom du groupe FEMU A CORSICA

OBJET : Communes de Haute-Corse écartées du fonds DMTO.

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Je voudrais, à travers cette question, vous alerter sur le cas de nombreuses communes de Haute-Corse qui, depuis 2016, ne bénéficient plus du fonds de péréquation départemental des «*Droits de Mutation à Titre Onéreux*», dit DMTO.

Cette dotation, jusqu'alors reversée par l'ex-Conseil Départemental de Haute-Corse, représente très souvent près de 10% des recettes réelles de fonctionnement de ces communes, ce qui, comme vous pouvez l'imaginer, est loin d'être négligeable.

Je précise que le Code général des impôts exclut de cette dotation les communes de plus de 5000 habitants, et les communes classées comme «*stations de tourisme*» dont la population est inférieure à ce seuil.

On peut donc légitimement s'interroger sur la suppression de ce fonds pour les communes de *Tavagna*, d'*Alisgiani*, de *Costa Verde*, du *Fium'Orbu* et de *Balagna* qui remplissent pourtant l'ensemble des critères pour en bénéficier.

L'exclusion de ces communes du fonds de péréquation DMTO par le Conseil Départemental de Haute-Corse seraient due au fait que ces communes font, depuis septembre 2016, partie de groupements de communes touristiques, et qu'à ce titre, elles n'auraient plus droit au fonds de péréquation DMTO.

Or, il faut savoir faire la distinction entre une commune appartenant à un groupement de communes touristiques et une commune classée «*station de tourisme*», ce qui n'a pas été fait dans le cas que je vous expose.

Au total, ce sont donc 31 communes, en grande majorité rurales, qui sont injustement pénalisées par cette erreur d'appréciation administrative.

Monsieur le Président, nous connaissons tous votre attachement à l'équité dans la mise en œuvre de la politique de la Collectivité de Corse, notamment quand celle-ci concerne la revitalisation de territoires ruraux.

Ainsi, je me permets de vous poser la question suivante : quelles démarches comptez-vous entreprendre afin que les communes concernées par cette erreur puissent bénéficier d'un dispositif de rattrapage pour l'année 2017 et re-devenir éligibles aux fonds de péréquation DMTO ?